



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et
suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu l'arrêté municipal 1117 en date du 26 juillet 2024, portant délégation de fonction et de
signature à Madame Yasmine CAMARA, Maire-Adjoint,

Vu la demande de [REDACTED] du 26 février 2026,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 26 00114 du 09 mars 2026,

Considérant l'installation et l'usage d'une **terrasse aménagée** pour le commerce « SIKENA »,
situé 98, avenue du Bac – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE par [REDACTED] il y a lieu
de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **avenue du Bac, du 1^{er} avril
2026 au 31 octobre 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue du Bac, au
droit du n°98, sur 1 emplacement, au droit du n°100 sur 1 emplacement, du 1^{er} avril 2026 au 31
octobre 2026.**

ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de l'installation si les places de
stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de l'installation, si les
places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement seront
matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur qui restera responsable de son
maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des
Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le neuf mars deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Yasmine CAMARA



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique ... **16 MARS 2026**

